

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SUBVENTION AU CCAS - ANNEE 2024

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers municipaux		
		En exercice	Présents	Votants
27 mars 2024	9 avril 2024	33	23	32

L'an deux mille vingt-quatre, le deux avril à 19 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de ville en séance publique, sous la présidence de Monsieur Nicolas DELAUNAY, Maire de Lognes.

Étaient présents : M. Nicolas DELAUNAY, Mme Catherine TOSTAIN, M. Francis MASANET, M. Eric MONCORGE, Chantal ZAHLAOUI, Mme Ketty NANKIN, M. Michel BOUILLON, Mme Amanda DOSSOU, Mme Loan Chanh VAMOUR, Mme Corinne LEHMANN, M. André YUSTE, Mme Marie-Victoire NKABA (arrivée au point n°2), Mme Renée GENDRON, M. Driss AGADI, M. Dominique REVUZ, Mme Audrey BOUCHER, Mme Sosthène LAY, M. Christopher DELAMARE, M. Cédric KIM, Mme Sabah COMET, M. Patrice VALLADE, Mme Sylvie BAUER, Mme Stéphanie DO (arrivée au point n°2)

Absents excusés ayant donné pouvoir : Mme Annick MIGNON CACHIN donne pouvoir à M. Eric MONCORGE, Jean Denis MEGE donne pouvoir à Mme Ketty NANKIN, Mme Chantal COMBOUE donne pouvoir à M. Christopher DELAMARE, M. Sithana SOUVANNAVONG donne pouvoir à Mme Loan Chanh VAMOUR, M. Lionel MARTINEZ donne pouvoir à M. André YUSTE, Mme Judith BONNET donne pouvoir à M. Francis MASANET, M. Samorane MUY donne pouvoir à Mme Sosthène LAY, M. Michel VILAVONG donne pouvoir à Mme Renée GENDRON, M. Jean-Pierre LATOUILLE donne pouvoir à M. Cédric KIM

Absent : M. Steve BOUMBOU-LIOTTA

Chantal ZAHLAOUI est élue secrétaire de séance.

Dans le respect de l'autonomie du C.C.A.S. et dans l'intérêt d'une bonne organisation des services, la ville de Lognes s'engage à apporter au C.C.A.S. pour certaines fonctions son savoir-faire et son expertise.

À cet effet, pour permettre au C.C.A.S. d'assurer ses missions et d'optimiser sa gestion et son fonctionnement, la commune de Lognes met à disposition ses services supports. Cette mise à disposition est formalisée dans une convention cadre qui a pour but de préciser les conditions dans lesquelles les services de la commune assurent, chacun dans son domaine, l'accompagnement et la sécurisation de l'activité du C.C.A.S.

À des fins de bonne gestion, la commune de Lognes a entériné le principe de la mutualisation des directions supports susmentionnées en établissant une convention permettant de définir les modalités de collaboration et d'échanges entre la Ville et son C.C.A.S., tant en termes d'objectifs, de moyens et de ressources, que d'obligations réciproques d'ordre juridique, financier et humain.

Par ce protocole, la commune de Lognes a souhaité :

- Réaffirmer son engagement et son soutien au C.C.A.S. ;
- Rendre plus visible et lisible la nature de son engagement auprès du C.C.A.S., mais également en matière de politique de solidarités ;
- Garantir le respect de son autonomie inscrit dans ses statuts.

Pour l'exercice 2024, il est proposé de verser au C.C.A.S. la somme 250 000 € intégrant le coût de la prestation des services de la ville et le budget de fonctionnement du C.C.A.S.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment dans son article L.2121-29,

Vu l'avis de la Commission Solidarité Intergénérationnelle du 20 mars 2024,

Vu l'avis du Bureau Municipal du 25 mars 2024,

Considérant les missions du Centre Communal d'Action Sociale,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE d'octroyer au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), au titre de l'année 2024, une subvention de fonctionnement d'un montant net de 250 000 €, intégrant le coût de la prestation des services de la ville et le budget de fonctionnement du C.C.A.S.

PRECISE que les crédits sont inscrits au budget communal de l'année 2024.

Pour extrait conforme au registre des délibérations

Acte transmis à la Préfecture de Seine et Marne, le

Notifié le

Acte rendu exécutoire

(Article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Fait à Lognes, le 02 avril 2024

Le Maire, Nicolas DELAUNAY

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (R.421-1 et suivants du Code de la Justice Administrative).